Envoyé en préfecture le 23/05/2024
Reçu en préfecture le 23/05/2024
Publié le 23 MAI 2024 N° 2024/518
ID : 083-218300424-20240523-DECISION2024_23-AR

VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

N° 2024/23
FIXATION DE TARIFS POUR L'OCCUPATION DU CENTRE MAURIN DES MAURES

Le maire de la commune de Cogolin ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/1065 du 26 septembre 2023 portant fixation des tarifs et redevances ;
Considérant la demande formulée par la société, représentée par sa présidente en exercice, Madame Sindy BELLUCCI, souhaitant organiser un gala de danse au centre culturel Maurin des Maures ;
Considérant que le centre culturel de Cogolin dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la bonne exécution de cette convention d'utilisation.

DECIDE

ARTICLE 1 :
La commune de Cogolin accepte de recevoir la société SAINT TROPEZ MOUV'EVENT et d'assurer le prêt des locaux ainsi que l'animation son et lumières.

ARTICLE 2 :
Une décision fixera les modalités de mise à disposition et d'utilisation de la salle.

ARTICLE 3 :
La prestation sera l'accompagnement de la production organisatrice d'un spectacle de danse : organisation de l'espace scénique et de la mise en place de l'espace réservé au public (places assises pour une configuration de type spectacle).

ARTICLE 4 :
La date d'intervention prévue sera le samedi 22 juin 2024.

ARTICLE 5 :
La présente décision est consentie au tarif de 620,00 euros pour la location de la salle et de 90,00 euros pour le forfait nettoyage.

Fait à Cogolin, le 23 mai 2024
Le maire,

Marc Etienne LANSADE

MAIRIE DE COGOLIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAR

Le maire,
certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Formalités de publicité effectuées le : Notifié le :

HOTEL DE VILLE
Place de la République 83310 Cogolin
Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91